



## Subi abus atouchement sexuel

Par **van isacker**, le **28/02/2011** à **16:28**

j'ai subi un atouchement sexuel en 1999 par le salarié de mon père( j'avais 29 ans) , je n'ai pas eu le droit de le dénoncer à ce moment là . puis je le faire maintenant, car ma vie est complètement détruite je n'arrive plus à construire ma vie avec quelqu'un et rien que dans reparler depuis l'année dernière cela m'a fait revivre de mauvais souvenir. car la femme de notre chauffeur voulait savoir ce qui c'était passé avec lui , je lui ai dit que ce n'était pas de ma faute , que je n'avais rien fait pour le provoquer puisque j'étais entrain de conduire dans les champs pour s'occuper de l'irrigation. j'ai été estomaquer quand il ma touché et j'ai tout lâché le volant et les pédales et je lui ai demandé de sortir de la voiture et j'ai remis la voiture en route en reculant en quatrième vitesse. la peur de ma vie.  
merci pour votre renseignements

Par **mimi493**, le **28/02/2011** à **19:44**

La prescription est de 3 ans pour un délit sexuel sur majeur. Donc vous ne pouvez plus rien faire.  
Vous aviez 29 ans, vous aviez le droit de porter plainte dans les 3 ans sans que personne ne puisse vous l'interdire. C'est un choix que vous avez fait (à 29 ans vous étiez libre de votre choix) et vous ne semblez pas décrire des faits graves, et donc parler de vie détruite ça semble beaucoup (même avec une plainte à l'époque, il s'en serait tiré avec une tape sur la main)